

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 22 octobre 2010

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le Syndicat des Enseignants-UNSA (SE-UNSA) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour une grève envisagée sur la période du 3 au 30 novembre 2010.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le 22 octobre 2010, de 14h30 à 15h30.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Christian CLIMENT-PONS, chef du bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3); Cédric BENOIT, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3);
- pour le SE-UNSA : Madame Dominique THOBY, secrétaire nationale;

En préalable, le SE-Unsa constate que contrairement à ce que prévoit la Loi SMA, les préavis déposés sans alerte sociale par certaines organisations syndicales, semblent suffire à l'administration. Le SE-Unsa s'interroge donc, sur l'opportunité de continuer à déposer des alertes sociales, ce qu'il faisait dans le but d'abriter les collègues souhaitant faire grève, de sanctions prévues dans la loi si les conditions ne sont pas respectées.

Le ministère rappelle la nécessité de respecter l'obligation légale de procéder à une négociation préalable dans la mesure où le respect de cette obligation conditionne la légalité du préavis de grève et la protection des agents grévistes en cas d'accident.

Le SE-Unsa observe par ailleurs l'absence de mise en ligne des relevés de précédentes négociations intervenues en septembre 2010.

La réunion se poursuit par des échanges sur les deux points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1- Sur les injustices liées au projet de loi sur les retraites

SE-UNSA : L'allongement de la durée de services des personnels dans le cadre de la réforme des retraites pose la question de la gestion de la carrière des personnels enseignants qui seront amenés à exercer leurs fonctions plus longtemps et dont les conditions de travail s'en trouveront dégradées. Le SE-UNSA renouvelle sa demande d'une négociation avec la DGRH spécialement consacrée aux aménagements de la fin de carrière des personnels enseignants (allègements de service...), le « pacte de carrière » ne répondant qu'insuffisamment à cette problématique.

Un état des lieux des départs à la retraite est sollicité pour mesurer notamment l'impact de la réforme des retraites sur le comportement des personnels parents de trois enfants, le SE-Unsa regrettant que ces derniers ne bénéficient pas d'informations suffisantes et précises sur ce point.

La question de l'assimilation des pensions des instituteurs est enfin évoquée. Des données relatives au nombre d'instituteurs logés et aux effectifs par positions (disponibilité...) sont demandées.

Le ministère : Il est pris note de la demande de négociation formulée par le SE-Unsa.

S'agissant des départs en retraite, il est précisé que la réforme des conditions de départ à la retraite des parents d'au moins trois enfants pourraient avoir un léger effet à la hausse. Cette donnée nécessite toutefois d'être vérifiée dans le cadre du travail en cours à la direction des affaires financières et dont les conclusions devraient être disponibles d'ici la fin décembre 2010.

Enfin, il est indiqué que l'assimilation des pensions des instituteurs ne pouvait s'envisager avant l'extinction définitive du corps dont les effectifs s'élèvent encore à près de 10 000 personnes. Il est pris acte de la demande de statistiques afférentes à la situation des instituteurs.

2- Sur la possibilité pour les enseignants de déclarer leur intention de faire grève par voie électronique

SE-UNSA : Conscient des impératifs liés à l'authentification et à la sécurisation des déclarations par voie électronique, le SE-Unsa tient toutefois à rappeler les difficultés que rencontrent certains enseignants dans le cadre de l'exercice de leur droit de grève en raison tout particulièrement de l'absence ou de l'indisponibilité des fax et des problèmes d'acheminement des déclarations par courrier, d'autant plus aigus lorsque la grève est prévue un mardi et que les services administratifs ne sont pas toujours accessibles au courrier le samedi. Compte tenu de ces difficultés, les enseignants

du 1^{er} degré sont amenés à poster leur déclaration d'intention avant même le dépôt du préavis de grève de peur de se voir empêchés d'exercer leur droit de grève.

La télécopie ou l'envoi postal étant des modes de transmission insatisfaisants et dans l'attente d'une nouvelle décision du ministère, il est demandé que le document de déclaration puisse être transmis, en pièce jointe par voie de messagerie. La question de l'authentification de signature ne se poserait pas.

Le ministère : La transmission des déclarations d'intention de faire grève par la voie électronique implique la définition d'un dispositif permettant de garantir le respect des critères d'identification et de conservation posés par l'article 1316-1 du code civil. La saisie d'un identifiant et d'un code personnel permet de répondre à ces exigences. Ce point fait l'objet d'une étude technique conduite avec le SAAM notamment et un groupe de travail composé de représentants du SAAM, de la DGRH, de la DAJ et d'inspections académiques est chargé de définir les modalités d'un tel dispositif.

Toutefois, compte tenu des difficultés que connaissent certains enseignants pour que leur déclaration parvienne en temps utile, la transmission des déclarations par la voie de la messagerie professionnelle (boîte fonctionnelle ; adresse professionnelle individuelle) pourrait être acceptée à titre provisoire et transitoire dans l'attente de l'opérationnalité d'une application spécifique. La messagerie personnelle doit être écartée, dès lors que les adresses ne permettent pas d'identifier clairement l'auteur du message. Les services déconcentrés seront rapidement tenus informés de cette nouvelle possibilité de transmission des déclarations d'intention de faire grève, en place jusqu'à ce qu'un dispositif pleinement sécurisé et efficient soit développé, si cette solution est retenue dans les prochains jours.

Le chef du bureau des études statutaires et
réglementaires

SE UNSA :

Christian CLIMENT-PONS

Dominique THOBY